

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 039-243900420-20250403-2025_32-DE

Berger
Levfaul

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 03 avril 2025

Date de convocation

21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 03 avril à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ecleux au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Adhésion COFOR
N°32/2025**

Présents

Nombre de membres

40

Présents

33

Représentés

2

Excusés

7

Votants

35

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Valot, Giancatarino, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Mourot, Junod.

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Joffre.

Excusés Mmes Masuyer, Faivre, MM. Dejeux, Truchot (procuration à Mme Sermier), Rochet (procuration à M. Rougeaux), Théry, Coutrot.

Absents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Considérant que le réseau des communes forestières permet à la collectivité d'être conseillée, informée, formée et de bénéficier d'appuis techniques sur toutes les questions relevant du développement économique et territorial pouvant concerner la forêt et les produits forestiers,

Considérant l'intérêt pour la CCVA d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la CCVA à la COFOR,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir,
- Valide l'accompagnement « projet bois » par la COFOR,

- Autorise la Vice-présidente à signer la convention,
- Autorise le Président à payer la cotisation annuelle de 206€,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Valot
Secrétaire de séance

